

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

FRANÇAIS - GROUPE 3

B.T.S. : assurance, banque, comptabilité-gestion, informatique de gestion, hôtellerie-restauration, professions immobilières, technico-commercial, transport.

Durée : 4 heures

L'USAGE DES CALCULATRICES ÉLECTRONIQUES EST INTERDIT.

SYNTHÈSE DE DOCUMENTS

Vous ferez une synthèse ordonnée, concise et objective des documents suivants qui traitent de la prison.

Puis, dans une conclusion personnelle, vous donnerez votre point de vue sur la question abordée.

- Document 1 :** Victor HUGO,
Le dernier jour d'un condamné,
Chapitre X,
Éditions Hatier, 1829.
- Document 2 :** Jean FAVARD,
« Les vertus de l'humanisation »,
Les prisons,
Éditions Flammarion,
Collection Domino, 1994.
- Document 3 :** Robert SCHMELCK,
Article « Pénitentiaire (traitement) »,
Encyclopaedia universalis, 1996.
- Document 4 :** « L'incarcération »,
Paroles de taulards,
Éditions Delcourt, 1999.
- Document 5 :** Jean DANIEL,
« Les prisons de la honte »,
Le Nouvel Observateur, 20-26 janvier 2001.

DOCUMENT 1

Voici ce que c'est que mon cachot :

Huit pieds carrés. Quatre murailles de pierre de taille qui s'appuient à angle droit sur un pavé de dalles exhaussé d'un degré au-dessus du corridor extérieur.

5 À droite de la porte, en entrant, une espèce d'enfoncement qui fait la dérision d'une alcôve. On y jette une botte de paille où le prisonnier est censé reposer et dormir, vêtu d'un pantalon de toile et d'une veste de coutil, hiver comme été.

Au-dessus de ma tête, en guise de ciel, une noire voûte en *ogive* – c'est ainsi que cela s'appelle – à laquelle d'épaisses toiles d'araignée pendent comme des haillons.

Du reste, pas de fenêtres, pas même de soupirail. Une porte où le fer cache le bois.

10 Je me trompe ; au centre de la porte, vers le haut, une ouverture de neuf pouces carrés, coupée d'une grille en croix, et que le guichetier peut fermer la nuit.

15 Au dehors, un assez long corridor, éclairé, aéré au moyen de soupiraux étroits au haut du mur, et divisé en compartiments de maçonnerie qui communiquent entre eux par une série de portes cintrées et basses ; chacun de ces compartiments sert en quelque sorte d'antichambre à un cachot pareil au mien. C'est dans ces cachots que l'on met les forçats condamnés par le directeur de la prison à des peines de discipline. Les trois premiers cabanons sont réservés aux condamnés à mort, parce qu'étant plus voisins de la geôle, ils sont plus commodes pour le geôlier.

20 Ces cachots sont tout ce qui reste de l'ancien château de Bicêtre tel qu'il fut bâti dans le quinzième siècle par le cardinal de Winchester, le même qui fit brûler Jeanne d'Arc. J'ai entendu dire cela à des curieux qui sont venus me voir l'autre jour dans ma loge, et qui me regardaient à distance comme une bête de la ménagerie. Le guichetier a eu cent sous.

25 J'oubliais de dire qu'il y a nuit et jour un factionnaire de garde à la porte de mon cachot, et que mes yeux ne peuvent se lever vers la lucarne carrée sans rencontrer ses deux yeux fixes toujours ouverts.

Du reste, on suppose qu'il y a de l'air et du jour dans cette boîte de pierre.

Victor HUGO,
Le dernier jour d'un condamné,
Chapitre X,
Éditions Hatier, 1829.

DOCUMENT 2

Il faut certes assurer l'ordre et la sécurité dans les prisons, mais un simple catalogue de règles sécuritaires n'y suffit pas ; de plus, l'excès en la matière peut entraîner les plus graves conséquences et avoir l'effet inverse de celui recherché. À cela s'ajoute le fait que l'argument sécuritaire n'a cessé de servir de prétexte à ceux qui voulaient faire obstacle à l'évolution des prisons, comme s'il y avait un catéchisme de la sécurité auquel il serait sacrilège de toucher si peu que ce soit ! Alors que le véritable problème consiste à s'adapter aussi rapidement et efficacement que possible à cette évolution.

Ainsi l'introduction de la presse dans les prisons fut-elle longtemps considérée comme une menace pour l'ordre et la sécurité, l'écho donné par les journaux à des troubles isolés risquant de favoriser leur extension. Décidée finalement au cours de l'été 1971, elle s'accompagna pour cette raison d'un pouvoir de censure donné au chef d'établissement. Mais cette censure eut surtout pour effet d'enflammer les imaginations. Dans *Le Crépuscule des prisons*, Marc Kunstlé et Claude Vincent racontent ainsi qu'à Poissy, lors des événements de Toul (alors que toute information à ce sujet était soigneusement censurée), le bruit se répandit que les détenus avaient massacré le personnel de la centrale... Tant il est vrai que l'illusion de parvenir à empêcher l'information de circuler ne peut aboutir qu'à favoriser les rumeurs les plus débridées.

Plus encore que la lecture des journaux, qui n'a lieu que le lendemain des faits qu'ils rapportent, on pouvait craindre les effets de l'arrivée de la radio dans les cellules. Car, transmise par les ondes, toute révolte individuelle pouvait trouver un écho instantané auprès des autres prisonniers. Cependant, accordée après les grandes mutineries de la période 1971-1974 que l'on ne pouvait donc lui imputer, la présence de la radio n'eut pas de conséquences mesurables sur la suite des événements. Tel fut d'ailleurs aussi le cas avec la télévision, malgré l'impact émotionnel propre à l'image. Il faut se rendre à l'évidence : ce ne sont pas les médias qui engendrent les troubles qui surviennent dans les prisons, et l'on ne peut les accuser *a priori* de mettre en péril la sécurité.

Que n'a-t-on pas dit, aussi, de la généralisation des parloirs sans séparation ? « Nous courons à la catastrophe », « le personnel pénitentiaire est sacrifié aux détenus », tels étaient les thèmes les plus rebattus, qui n'ont en revanche plus cours aujourd'hui. Il est vrai qu'il ne suffisait pas d'abattre des cloisons ou d'enlever les hygiaphones séparant les détenus de leurs visiteurs. La sécurité de la prison et de son personnel exigeait à la fois l'installation de portiques de sécurité et des consignes pour le dépôt des sacs ou objets des visiteurs. D'ailleurs, dans les prisons les plus importantes, de profondes réorganisations architecturales se sont imposées pour le bon fonctionnement – avec un maximum de sécurité – du nouveau système. À tout cela s'est ajoutée l'affectation de personnel supplémentaire pour en assurer le contrôle.

L'argument de sécurité, constamment avancé pour faire obstacle à l'évolution des prisons, se révèle en définitive le plus souvent impuissant à la contrecarrer, soit en raison de son caractère fallacieux, soit parce qu'il suffit d'adapter la règle de sécurité évoquée ou d'élaborer un nouveau système sécuritaire. C'est dire que l'artificielle opposition si souvent faite entre sécurité et humanisation des prisons est à récuser sans merci dès lors que l'une et l'autre peuvent parfaitement cheminer de pair. Ainsi, les parloirs sans séparation ont donné aux détenus la possibilité de rencontrer leur famille sans la barrière d'une vitre tandis que les surveillants ont bénéficié du changement de climat qui en est résulté.

Jean FAVARD(1),
Les prisons,
Éditions Flammarion,
Collection Domino, 1994.

(1) Magistrat, il a appartenu à l'administration pénitentiaire de 1970 à 1975. De 1981 à 1986, il a été conseiller technique au cabinet de Robert Badinter, garde des Sceaux, où il était chargé des prisons. Depuis 1978, il anime un séminaire universitaire sur l'institution carcérale. Il est l'auteur du *Labyrinthe pénitentiaire*, publié en 1981 par Le Centurion, et *des Prisons*, publié en 1987 par Gallimard. Il est aujourd'hui conseiller à la Cour de cassation.

DOCUMENT 3

L'utilisation de l'emprisonnement en tant que sanction pénale est d'origine relativement récente. C'est en effet seulement depuis la réforme pénale concomitante à la Révolution française, et à laquelle restent attachés les noms de Cesare Bonesana, marquis de Beccaria, et de Jeremy Bentham, que la privation de liberté est venue
5 remplacer les châtiments corporels qui, jusqu'alors, tenaient la place la plus importante dans l'arsenal répressif. Elle répondait aux préoccupations humanitaires de l'époque et paraissait également offrir le plus de ressources pour atteindre les différents objectifs assignés à la peine et singulièrement, outre l'intimidation collective et une efficace protection sociale, l'amendement du condamné. Que fallait-il entendre par amendement ?
10 En deux siècles, le contenu de la notion s'est transformé. À l'origine, amendement était synonyme d'amélioration morale ; cette dernière était recherchée dans les conditions afflictives(1) de la détention dont on espérait que la sévérité inciterait le détenu au repentir, ou du moins lui inspirerait la crainte salutaire d'une nouvelle condamnation. Cependant, les responsables des services pénitentiaires n'ont pas été les derniers à s'apercevoir que
15 les régimes plus rigoureux ne contribuaient pas toujours à améliorer le détenu et que bien des condamnés quittaient la prison plus endurcis et plus enracinés dans la délinquance qu'ils ne l'étaient en entrant. Dans tous les pays, un effort a dès lors été entrepris pour humaniser la prison. De nouveaux établissements ont été construits, les anciens ont été rénovés, les conditions de vie des détenus ont été améliorées, la discipline s'est
20 assouplie, la règle du silence a été abolie, le travail a été rendu moins pénible et des loisirs ont été organisés.

Dans le même temps, les théories répandues au siècle dernier par Cesare Lombroso, Enrico Ferri et Raffaele Garofalo faisaient leur chemin. Bien qu'elles fussent loin de recueillir une adhésion unanime, l'on en retenait qu'il était au moins aussi important
25 de prévenir le crime que de punir le criminel. On déduisait de cette conviction que le meilleur moyen de protéger la société contre le renouvellement des agissements délictueux consistait à faire du détenu un être socialement utile en se servant de la peine pour le préparer à mener une existence normale. Ainsi, amender le détenu ne signifiait plus seulement lui forger une conscience morale dont il était le plus souvent dépourvu,
30 cela voulait dire aussi lui donner une formation et des habitudes telles qu'une fois sorti de prison il aurait la volonté de se comporter honnêtement, ainsi que les aptitudes nécessaires pour y parvenir.

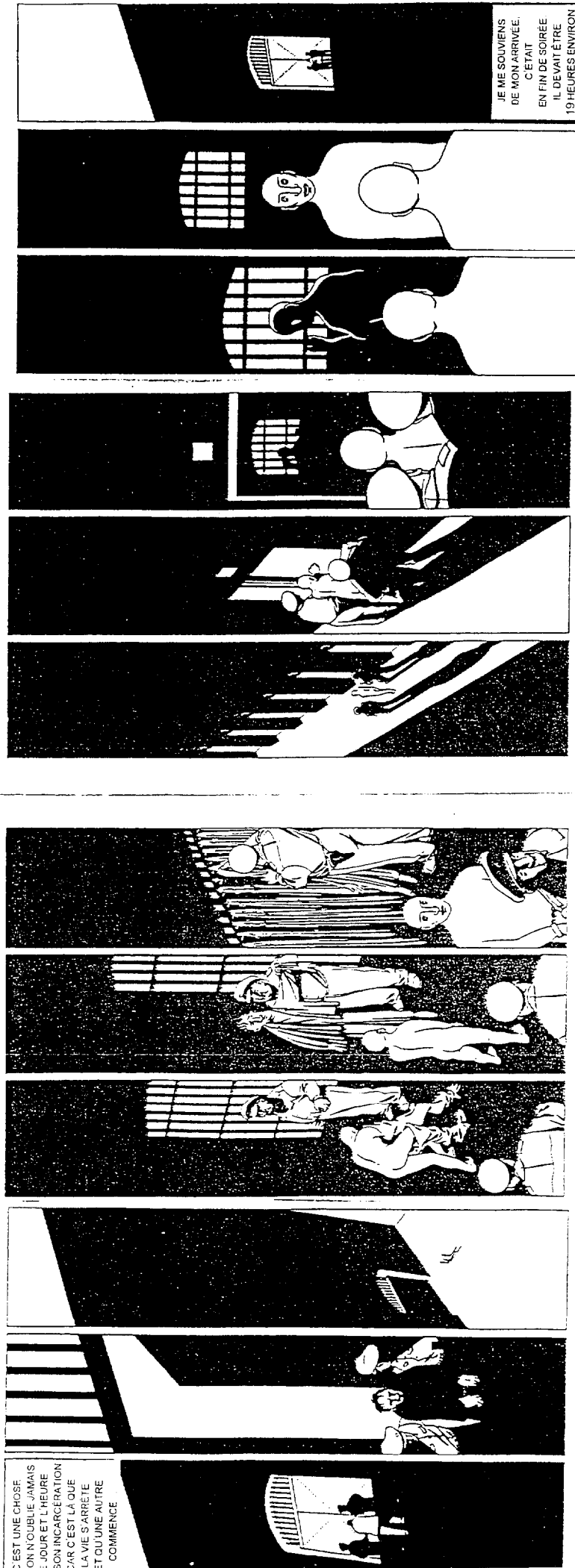
Laissée tout d'abord à l'initiative des autorités pénitentiaires, cette orientation sociale de la peine a été, depuis la Seconde Guerre mondiale, officiellement consacrée tant sur le
35 plan national qu'international. On la trouve exprimée en ces termes dans les *Règles minima pour le traitement des détenus*, diffusées en 1955 à Genève par le 1^{er} Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : « Le but et la justification des peines et mesures privatives de liberté sont, en définitive, de protéger la société contre le crime. Un tel but ne sera atteint que si la période de privation de liberté
40 est mise à profit pour obtenir dans toute la mesure du possible que le délinquant une fois libéré soit non seulement désireux mais aussi capable de vivre en respectant la loi et de subvenir à ses besoins ». Sans attendre cette recommandation, certains pays avaient déjà fait de la rééducation sociale en même temps que morale du délinquant un impératif légal (la Suisse en 1937, la Suède en 1945), voire constitutionnel (Allemagne fédérale, Italie,
45 ainsi que différents États d'Amérique latine).

Robert SCHMELCK,
Article « Pénitentiaire (traitement) »,
Encyclopaedia universalis, 1996.

(1) Conditions afflictives : conditions propres à engendrer la souffrance morale du prisonnier.

DOCUMENT 4

Scénario : Corbeyran d'après une idée de Gianni.
Dessin : Marc-Antoine Mathieu.



« L'incarcération », *Paroles de taulards*,
Éditions Delcourt, 1999.

DOCUMENT 5

On sait plus ou moins précisément qu'en prison on se suicide, que les forts y dominant les faibles, qu'on y risque le viol et les mauvais traitements, que les locaux y sont souvent surpeuplés et insalubres, et que la vie quotidienne, dans sa tragique monotonie, loin de préparer à une réinsertion dans la vie extérieure, suscite chez les plus fragiles un sentiment de malédiction et chez les plus résistants une révolte décuplée contre la société. On sait tout cela et l'on s'y résigne secrètement, selon les périodes.[...]

Dans un passé récent, avant que ne s'annonce le gouvernement des juges et des médias, on s'accommodait volontiers d'une éthique selon laquelle il fallait faire «purger sa peine au criminel» et lui faire «payer sa dette à la société». Un délinquant arrêté était seulement mis «hors d'état de nuire». Il fallait qu'il cessât de «troubler l'ordre public» et de porter atteinte à «l'intégrité physique et morale des honnêtes gens». Il n'y avait rien dans ces préoccupations qui n'aille au-devant des instincts sécuritaires d'une société inquiète, parfois à la merci du terrorisme, ni au-devant d'une autodéfense des institutions.

Dans ces moments-là, la philosophie est d'éliminer une «vermine», un «cancer», une «mauvaise graine», sans précisément soigner les individus qui en sont porteurs, mais en mettant la société à l'abri des agressions ou de la simple contagion de tels individus.

Ces contradictions ont été souvent analysées depuis Cesare Bonesana, marquis de Beccaria (*Des délits et des peines*, 1764), par Jeremy Bentham (*Traité des peines et des récompenses*, 1811), par Michel Foucault (*Surveiller et punir*, 1975) et par Robert Badinter (*La Prison républicaine*, 1992). Mais tous ces auteurs sont marqués par le fait, en effet incontournable, que l'invention de la prison, qui figure dans les cahiers de doléances des révolutionnaires de 1789, a été pensée et requise pour éviter les peines en vigueur au XVII^e siècle, c'est-à-dire la question, les galères, le fouet, l'amende, la pendaison, la condamnation à avoir le poing coupé, la langue coupée ou percée avant d'être pendu, l'expiration sur la roue après avoir eu les membres rompus, et comme peines légères l'exposition, le pilori, le carcan, le fouet, la marque, etc.

Michel Foucault note que l'on trouve la protestation contre les supplices partout dans la seconde moitié du XVIII^e siècle : chez les philosophes et les théoriciens juristes, les hommes de loi, les parlementaires ; dans les cahiers de doléances et chez les législateurs des assemblées. On y réclame «que les peines soient modérées et proportionnées aux délits, que celle de la mort ne soit plus décernée que contre les coupables et les assassins, et que les supplices qui révoltent l'humanité soient abolis». C'est ainsi, en renonçant aux supplices, que l'on a inventé la notion de «privation de liberté». Le système carcéral était né.

Dans son livre sur la naissance de la prison *Surveiller et punir*, Michel Foucault écrit : «Peut-être avons-nous honte aujourd'hui de nos prisons. Le XIX^e siècle, lui, était fier des forteresses qu'il construisait aux limites et parfois au cœur des villes. Il s'enchantait de cette douceur nouvelle qui remplaçait les échafauds. Il s'émerveillait de ne plus châtier les corps et de savoir désormais corriger les âmes. Ces murs, ces verrous, ces cellules figuraient toute une entreprise d'orthopédie sociale.»

Mais le drame, du point de vue du progrès, est que l'on n'a pas attendu très longtemps après la naissance de la prison pour en vérifier les conséquences néfastes. D'abord dans le principe : on est rapidement arrivé à se demander comment le délinquant pouvait améliorer ses aptitudes à vivre en société en séjournant à l'intérieur d'une prison qui l'en éloignait. Ensuite, on a noté que les prisons ne diminuaient jamais le taux de la

DOCUMENT 5 (suite)

50 criminalité ; que la détention provoquait la récidive et qu'après être sorti de prison on avait plus de chances qu'auparavant d'y retourner ; que la prison favorisait l'organisation d'un milieu de délinquants, solidaires les uns des autres, hiérarchisés et prêts à toutes les complicités futures ; enfin, que la prison pouvait fabriquer des délinquants en faisant tomber dans la misère les familles des détenus.

55 Telles sont les conclusions de statistiques faites au milieu du XIX^e siècle. Elles sont demeurées d'autant plus traumatisantes que la notion de *réadaptation* reste toujours [...] le fondement et la philosophie de notre éthique pénitentiaire. C'est pourquoi l'on a vu de très nombreuses tentatives pour d'une part atténuer la privation de liberté, d'autre part mettre l'accent sur la vocation éducative de la peine, avec la possibilité d'un travail rémunéré et surtout utile.

60 Où en est-on aujourd'hui dans une prison modèle comme celle de la Santé, au cœur de Paris ? Eh bien, l'accroissement de la population carcérale, la vétusté et l'exiguïté de locaux non encore réparés, l'interdit de la vie sexuelle et la présence de travestis, la fascination de la drogue grâce aux tranquillisants et l'abrutissement par la télévision, l'impatience, enfin, dont font preuve les Européens minoritaires à l'égard de la masse des détenus africains et maghrébins, tout cela peut bien être moins cruel que les fameux supplices mais conduire tout simplement à détruire pour longtemps un homme.

65 On se suicide dans les prisons françaises six fois plus qu'on ne le fait à l'extérieur. Ce seul constat de la fréquence doit être rapproché de l'abolition de la peine de mort, conquête [...] qui laisse au bénéficiaire l'espoir, même très mince, de disposer un jour, lointain ou pas, de sa vie.

70 Mais que devient cette chance en cas de peine incompressible et dans la mesure où il ne peut plus être question pour le condamné de se réhabiliter spirituellement à ses propres yeux, ou d'être réinséré dans une activité utile à la société, même en prison ? Il y a évidemment des exceptions et des cas de rédemption véritable. Mais tant que, dans une société donnée ou un pays donné, les méthodes carcérales conduiront à la déchéance de l'homme, il sera permis de se demander, et c'est terrible, s'il est justifiable de sauver un homme de la mort pour ne l'exposer ensuite qu'au suicide. L'urgence de la réforme pénitentiaire s'inscrit dans la logique impérative de l'abolition de la peine de mort.

75

Jean DANIEL,
« Les prisons de la honte »,
Le Nouvel Observateur, 20-26 janvier 2001.